

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports**

**Jeunesse et Sports**

**REF : DJS2011022**

**Signataire : ML/AR**

**OBJET :Reprise en gestion par le Département de Seine - Saint-Denis des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Fin du régime transitoire de délégation à la Commune d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°89.899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements,

Vu la convention triennale de délégation entre le Département de Seine-Saint-Denis et la ville du 16 Août 2006 reconduite tacitement,

Vu les articles L 1423.1 et L 2111.2 de la loi du 5 mars 2007, concernant les compétences dévolues au département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du conseil général,

Considérant les orientations fixées dans la convention de partenariat entre la ville et le département dans le domaine de la petite enfance visant notamment à préciser le périmètre des compétences respectives du département et de la commune en matière de petite enfance tant sur l'accueil individuel et collectif que sur la gestion des centres de PMI et de planification familiale,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** la résiliation de la convention triennale provisoire de délégation entre le Département de la Seine – Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers pour la gestion d'activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale, signée le 16 août 2006, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué